

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/067

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Question N°4

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix novembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS

Excusés avant donné pouvoir : A. RAVET

Excusé sans procuration : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. TOMAS

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT : DÉFINITION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire donne lecture à son Assemblée, du courrier adressé par La Saur, nous informant de la possibilité reconnue à la commune, comme chaque année, de procéder à une modification tarifaire dans le cadre du dispositif de la redevance assainissement.

Cette dernière est en effet recouvrée par la SAUR, pour le compte et au profit de la commune, en deux fois au cours de l'année budgétaire.

Il rappelle les montants de la redevance fixés pour l'exercice 2023 :

■ 55,00 € pour la prime fixe

■ Une redevance de 1.10 € par m³ d'eau potable consommée, pour les branchements raccordés à un dispositif public de traitement des eaux usées - station d'épuration ou décanteur-digesteur.

Compte tenu des coûts supplémentaires assumés par le budget assainissement, et pour tenir compte du prix plancher de l'eau nécessaire pour percevoir les subventions de l'Agence de l'eau, il est proposé d'actualiser les tarifs de la manière suivante :

- +1.00€ sur la prime fixe
- +2% sur la part de la consommation au m³ portant à 1.1220€ par m³ d'eau potable consommée pour les branchements.

Sur cette proposition le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

DÉCIDE de fixer les tarifs 2024 tels que :

- 56,00€ pour la prime fixe
- 1.1220€ le m³ d'eau potable consommée pour les branchements raccordés à un dispositif public de traitement des eaux usées.

Les redevances seront facturées aux usagers par la compagnie fermière assurant la gestion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable VAYRES-TARDOIRE. La dépense sera incluse dans la facture de consommation d'eau potable. La SAUR reversera les sommes ainsi perçues au budget assainissement de la Commune.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 16 novembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/11/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/11/2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231116-2023007_2023067-DE
Reçu le 20/11/2023